

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

N° délibération : 2022.560.CP	Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20220404-lmc100001706433-DE Envoi Préfecture : 12/04/2022 Retour Préfecture :12/04/2022
N° Ordre : C02.04 Réf. Interne : 1465288	
Montant Proposé AE : 1 028 837,00 €	Montant Proposé AP : 0,00 €
C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE 302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement	

OBJET : DATAR - Mandat SIEG et subvention 2022 à l'association FERROCAMPUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4221-1;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, son article 106,
Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
Vu la délibération n° 2017.1079.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 26 juin 2017 relative au Plan d'actions pour l'orientation, la formation et l'emploi en Nouvelle-Aquitaine,
Vu le Contrat de dynamisation et de cohésion de Saintonge Romane signé le 8 mars 2019,
Vu la délibération n°2020.751.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 relative au lancement de la phase de mise en œuvre du projet de création du FERROCAMPUS,
Vu la délibération n°2020.1129.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 3 juillet 2020 relative aux Urgences économiques et sociales : Plan de transitions et de reconquête technologique,
Vu la délibération n°2021.1461.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 5 octobre 2020 relative à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens,
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association FERROCAMPUS signée le 18 novembre 2020,
Vu les délibérations n°2021.1222 et 2021.1228 des Séances plénières du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine des 2 et 19 juillet 2021 adoptant les délégations de l'assemblée plénière à la Commission permanente,
Vu la délibération n°2021.1897.CP de la Commission permanente du 8 novembre 2021

portant sur la subvention votée à l'association FERROCAMPUS au titre d'une avance pour l'année 2022,

Vu la Commission GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme, réunie et consultée.

Par une délibération prise à l'unanimité en séance plénière du 13 décembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a acté l'acquisition du site du Technicentre de Saintes en vue d'y développer le projet FERROCAMPUS.

La Région aménagera le site pour en faire un pôle d'excellence européen dédié aux enjeux des Lignes desserte fine du territoire (LDFT) dans des espaces regroupant :

- salles de conférence,
- lieux de formation,
- plateaux techniques pour des activités de recherche,
- ateliers pour des activités industrielles,
- pépinière d'entreprises,
- espaces pédagogiques...

La mise à disposition des moyens du site de Saintes pour permettre de faire émerger de nouvelles technologies et services de mobilité ferroviaire constitue un service fourni dans l'intérêt de la société dans son ensemble. Les règles juridiques définissant les Services d'Intérêt Economique Général peuvent s'appliquer.

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, par ses délibérations en séances plénières des 10 avril et 5 octobre 2020, et du 13 décembre 2021, a défini le service public que devait fournir l'exploitant du site de Saintes et l'a placé sous les dispositions de la décision d'exemption de la Commission européenne du 20 décembre 2011. Comme prévu par l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété publique, s'agissant du domaine public de la Région, une publicité a par ailleurs été faite sur le site de la Région par insertion sur la page « Portail des territoires ».

Par courrier daté du 9 décembre 2021, l'association FERROCAMPUS a présenté un programme d'actions relevant d'une mission de service public dans le domaine des transports pour favoriser le développement des lignes de desserte fine du territoire, notamment en mettant en œuvre les objectifs suivants :

- **Objectif 1.** Porter le développement de la filière ferroviaire en Région;
- **Objectif 2.** Accroître les actions collaboratives à destination des entreprises, des centres de formation et de recherche ;
- **Objectif 3.** Devenir une « usine à projets » innovants dans le domaine la mobilité ferroviaire durable, connectée, autonome et décarbonée ;
- **Objectif 4.** Développer une offre de formations co-construite avec les acteurs de la filière ferroviaire française en phase avec les besoins des entreprises.

Extrait du plan d'action 2022-2025 proposé par l'association FERROCAMPUS dans le cadre du SIEG

Objectif 1 : Porter le développement de la filière ferroviaire en Région

Missions de service public associées à l'objectif 1 :

- réfléchir aux usages, aux fonctionnalités, aux opportunités ainsi qu'aux débouchés ;
- mener toute étude et toute réflexion au sujet des besoins de la filière ferroviaire, en participant notamment aux réflexions engagées autour du projet FERROCAMPUS® ;
- déposer et/exploiter et/ou valoriser tous labels et marques en lien avec la formation aux métiers et technologies des systèmes ferroviaires et/ou participer à toute action de promotion concourant à cette fin ;
- rechercher de manière plus générale, des financements concourant à la réalisation de son objet, qu'il s'agisse de financements publics ou privés, de mécénat ou le cas échéant, la mise en place de fonds de dotation ;
- proposer, à titre accessoire, des prestations de services payantes dans un but non lucratif, dans la limite fixée au 1 bis de l'article 206 du code général des impôts.

L'association pourra se voir remettre tout moyen nécessaire à l'exercice de ses missions, y compris un immobilier dont elle pourra assurer l'exploitation et prendre en charge les responsabilités afférentes	Indicateurs	Cibles
Animer le comité technique du FERROCAMPUS	2 réunions/an minimum Compte rendu du comité sur les axes de développement du FERROCAMPUS	Représentants des membres proposés par le Président et validés en Conseil d'Administration
Développer le FERROCAMPUS au travers d'un label	Nombre de formations labellisées Nombre de projets d'innovation labellisés	Acteurs de la formation Acteurs de la recherche et de l'innovation
Mettre en place des moyens uniques en France et en Europe	Mise en œuvre d'expérimentations et formations sur des moyens ciblés (trains, lignes, plateaux techniques) Mise en place de la plateforme digitale : FERRONEXT	Membres, Appels à Projet, autres...
Développer le FERROCAMPUS au travers de sa structure de revenus	Montant de financements mobilisés par nature (exemple : projet, cotisation, prestations...)	Membres, Appels à Projet, autres...

Objectif 2 : Accroître les actions collaboratives à destination des entreprises, des centres de formation et de recherche

Missions de service public associées :

- fédérer l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux liés aux évolutions des besoins en formation et recrutements de la filière ferroviaire du fait des évolutions technologiques en cours.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220404-lmc100001706433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/04/2022
Retour Préfecture : 12/04/2022

Mettre en place toute action à même de valoriser les nouvelles technologies et nouveaux métiers et formations de la filière notamment par le développement et la promotion de la marque FERROCAMPUS®Chantiers	Indicateurs	Cibles
Créer les Assises des Lignes de Desserte Fine du Territoire	1 événement annuel	Autorités Organisatrices, Constructeurs, Opérateurs, Industriels, Acteurs de la formation et de la recherche
Événements et communication associée	Nombre d'événements réalisés Nombre d'articles de presse Nombre d'articles sur le site ferrocampus.fr et sur LinkedIn Nombre de personnes sur le site de Saintes	Autorités Organisatrices, Constructeurs, Opérateurs, Industriels, Acteurs de la formation et de la recherche, Etudiants

Objectif 3 : Devenir une « usine à projets » innovants dans le domaine la « mobilité ferroviaire durable, connectée, autonome et décarbonée »

Missions de service public associées :

- développer le montage de coopérations et de consortium, répondre à des programmes scientifiques nationaux et internationaux, rechercher des financements pour développer des programmes de recherche, coordonner et piloter pour le compte de ses membres le suivi des dossiers de cofinancements.

Chantiers	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'émergence de projets de recherche, d'innovation et d'expérimentation	Nombre de projets labellisés	Autorités Organisatrices, Constructeurs, Opérateurs, Industriels, Acteurs de la recherche
Réalisation des actions d'expertise dans le cadre de projets de ses membres (ex : PIA4 : TLi, LDFT)	Dossier de justification sur les tâches réalisées par FERROCAMPUS dans le respect du dossier remis par le consortium	Membres du consortium

Objectif 4 : Développer une offre de formations co-construite avec les acteurs de la filière ferroviaire française en phase avec les besoins des entreprises

Missions de service public associées :

- participer à la structuration de la filière ferroviaire régionale en vue d'identifier et qualifier ses besoins et faire émerger une offre de formation adaptée aux nouveaux métiers et technologies de systèmes ferroviaires ;
- plus généralement, proposer toute action favorisant le développement de la filière ferroviaire et de l'emploi dans cette filière en Nouvelle-Aquitaine.

Chantiers	Indicateurs	Cibles
Développement de formations et attractivité de la filière	Nombre de formations labellisées	Acteurs de la formation, Etudiants, Employeurs régionaux
Développer l'attractivité de la filière	Nature et nombre d'outils pour l'attractivité de la filière (ex : blason, vidéos, flyers de promotion, goodies, campagnes de communication...)	Etudiants, demandeurs d'emploi
Réalisation des actions d'expertise dans le cadre de projets de ses membres (ex : PIA3, PIA4...)	Dossier de justification sur les tâches réalisées par FERROCAMPUS dans le respect du dossier remis par le consortium	Membres du consortium

Ces missions correspondent à la création d'un pôle d'innovation destiné à faire émerger et développer une filière. Elles s'inscrivent dans les politiques de soutien à la R&D, à la formation et au développement économique adoptées par le Conseil régional avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation conformément à l'article L 4251-13 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition applique la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG). Le Conseil régional souhaite donc confier à l'association FERROCAMPUS la mission d'animer et de coordonner les volets scientifiques.

La mise en œuvre de ces moyens nécessite l'engagement de dépenses qui seront assurées par l'association FERROCAMPUS (recrutements d'une équipe dédiée chargée de mettre en œuvre le plan d'actions) dont le montant présenté à la Région correspond à l'exacte couverture de l'exécution de la mission de service public. Pour l'année 2022, la subvention à accorder dans le cadre du mandat est de 1 133 837 euros.

Par délibération n°2021.1897.CP de la Commission permanente du 08 novembre 2021, le Conseil régional a anticipé le versement d'une avance de 105 000 € pour l'année 2022 selon les termes de l'avenant N°2 de la convention

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20220404-lmc100001706433-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/04/2022
Retour Préfecture : 12/04/2022

pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Cette avance forfaitaire d'un montant de 105 000 euros a fait l'objet d'un versement à l'association FERROCAMPUS le 24/01/2022 (mandat 74). Il convient alors de transformer l'avance forfaitaire de 105 000 euros en aide révisable en application de la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG).

En conséquence, il est proposé d'accorder à l'association FERROCAMPUS une aide révisable de 1 133 837 euros au titre de l'année 2022 et de lui attribuer une aide à hauteur de 1 028 837 € correspondant au montant de l'aide accordée au titre de l'année 2022, déduction faite de l'avance attribuée le 08 novembre 2021 d'un montant de 105 000 € et versée le 24/01/2022.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional
et après en avoir délibéré,**

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **de MODIFIER** les bases règlementaires de l'avance forfaitaire déjà versée à l'association FERROCAMPUS de 105 000 euros selon le principe de compensation SIEG ;
- **d'ACCORDER** à l'association FERROCAMPUS une subvention de 1 133 837 euros au titre de l'année 2022 ;
- **d'AFFECTER et ATTRIBUER** à l'association FERROCAMPUS la somme de 1 028 837 euros au titre de la subvention 2022 déduction faite de l'avance de 105 000 € précédemment attribuée par la Commission permanente du 08 novembre 2021 et versée le 24/01/2022 ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

1 028 837,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	Programme : FERROCAMPUS
Article : ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	Imputation : 935-53-4053110

Décision de la commission permanente :
Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Régional,



ALAIN ROUSSET